



**PROCES-VERBAL**

**de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL**

**du 16 JUILLET 2015**

---

L'an Deux Mille Quinze, le seize juillet, à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal se sont rassemblés au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Xavier ARGENTON, Maire de la Ville de Parthenay,

Béatrice LARGEAU, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Nicolas GUILLEMINOT, Nicole LAMBERT, Laurent ROUVREAU, Brigitte CLISSON, Daniel LONGEARD, Jean GIRARD, Gilles BERTIN, Jean-Louis GRASSIGNOUX, Laurence VERDON, Jean-Pierre GUILBAUD, Isabelle PROD'HOMME, Dominique TEZENAS DU MONTCEL, Karine HERVE, Nora SI ZIANI, Albert BOIVIN, Nicole SECHERET, Jean-Paul GARNIER, Marie-Christine BELAUD, Judicaël CHEVALIER, Magaly PROUST, Claude BEAUCHAMP

Pouvoirs :

François GILBERT	donne procuration à Karine HERVE
Patrick DEVAUD	donne procuration à Jean-Louis GRASSIGNOUX
Sylvie DEFAYE	donne procuration à Xavier ARGENTON
Armelle YOU	donne procuration à Nicolas GUILLEMINOT
Stéphanie CHARPRENET	donne procuration à Nicole LAMBERT
Philippe KOUAKOU	donne procuration à Laurent ROUVREAU
Françoise BELY	donne procuration à Jean-Paul GARNIER

Absences excusées : Didier GAUTIER, Dilia DE GOUVEIA

Secrétaires de séance : Gilles BERTIN, Jean-Pierre GUILBAUD

-----

## SOMMAIRE

<b>AFFAIRES GENERALES .....</b>	<b>3</b>
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2014.....	3
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MAI 2015.....	3
DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE .....	3
COMITE DE JUMELAGE - CONSEIL D'ADMINISTRATION - DESIGNATION D'UN DELEGUE .....	4
<b>ACTION CULTURELLE .....</b>	<b>5</b>
SACRE FESTIVAL - ADOPTION DE TARIFS .....	5
<b>AIDE AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE CULTUREL .....</b>	<b>5</b>
ASSOCIATION « LA MARTINGALE » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION.....	5
<b>AFFAIRES SCOLAIRES.....</b>	<b>6</b>
RESTAURANTS SCOLAIRES - REVISION DES TARIFS A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2015 .....	6
RESTAURANTS SCOLAIRES - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR.....	7
<b>SOCIAL .....</b>	<b>7</b>
FONDS SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT – PARTICIPATION FINANCIERE .....	7
<b>EQUIPEMENT SPORTIF .....</b>	<b>8</b>
RECONSTRUCTION ET RESTRUCTURATION DU STADE JEAN DAGUERRE - APPEL A PROJETS "HORIZON BLEU 2016" .....	8
<b>RESTAURATION DU PATRIMOINE .....</b>	<b>10</b>
RESTAURATION DE L'INTERIEUR ET DE LA FLECHE OCCIDENTALE DE L'EGLISE SAINT- LAURENT – TRANCHE 1 DE TRAVAUX - APPROBATION DE L'OPERATION ET DEMANDE DE SUBVENTIONS .....	10
<b>MEMOIRE VIVANTE.....</b>	<b>11</b>
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES - GESTION DES ABONNEMENTS AUX PERIODIQUES IMPRIMES ET ELECTRONIQUES.....	11
CONVENTION DE PRET DE DOCUMENTS AUDIOVISUELS AUX ARCHIVES	

DEPARTEMENTALES .....	12
<b>AMENAGEMENT DE VOIRIE.....</b>	<b>12</b>
CREATION D'UN RALENTISSEUR SUR LA RD938 RUE DU MARCHIOUX – DEMANDE DE SUBVENTION .....	12
<b>AFFAIRES TECHNIQUES .....</b>	<b>13</b>
EFFACEMENT D'UNE PARTIE DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE BTA (ERDF) - RUE DU PETIT SANITAT .....	13
EFFACEMENT D'UNE PARTIE DE RESEAU TELECOM AERIEN (ORANGE) - RUE DU PETIT SANITAT.....	13
PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SPANC 2014.....	14
PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU 2014 DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA GATINE.....	14
MISE A DISPOSITION DE MATERIEL D'ENTRETIEN DES STADES DANS LE CADRE DE L'ENTRAIDE COMMUNALE – APPROBATION D'UNE CONVENTION.....	14
<b>RENOVATION DU PALAIS DES CONGRES .....</b>	<b>15</b>
TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE ET REAMENAGEMENT DES BUREAUX .....	15
<b>PATRIMOINE .....</b>	<b>16</b>
PROJET D'ATTRIBUTION DU LABEL "PATRIMOINE DU XXEME SIÈCLE" .....	16
LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE MODIFICATION DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR.....	17
<b>RESSOURCES HUMAINES.....</b>	<b>19</b>
TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION .....	19



## AFFAIRES GENERALES

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2014

M. LE MAIRE : Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce procès-verbal.

\*ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

-----

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MAI 2015

M. LE MAIRE : Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce procès-verbal.

\*ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Mme SECHERET : J'ai une remarque concernant ce procès-verbal : P.16, vous avez attribué mes propos à Mme BELY.

M. LE MAIRE : Nous allons le corriger.

-----

## DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions,
- de la commande publique.

Mme PROUST : A la ligne 174, la prestation de Mme BERNARD ne porte que sur la création de l'affiche, et pas sur une charte graphique déclinable sur plusieurs supports ?

M. GUILLEMINOT : Si bien sûr la commande comprend la charte complète déclinable sur cartes postales et autres.

Mme PROUST : D'accord, parce que nous trouvons cela très onéreux pour une création d'affiche.

M. GUILLEMINOT : Il y avait la production phare qui était l'affiche mais il était bien prévu la déclinaison par la suite.

Mme PROUST : D'accord, d'autant qu'un peu plus loin nous avons une création graphique et une mise en page d'un catalogue d'exposition pour le musée à 1 000 € donc cela nous paraissait vraiment très onéreux.

M. GARNIER : Mes questions portaient sur la ligne 185 concernant des travaux de maçonnerie pour la démolition Faubourg Saint Paul et la ligne 199 concernant des travaux d'espaces verts réalisés par les Ateliers du Bocage. Ce sont des sommes assez importantes et nous voulions savoir s'il avait bien été demandé trois devis au préalable et si nous pouvions les consulter parce que 38 000 €, c'est assez élevé, même si je comprends qu'il y avait urgence.

M. LE MAIRE : Ces dépenses font suite à toute une procédure qui a duré de nombreux mois voire années puisqu'un arrêté de péril avait été pris sur cette maison, objet d'une succession, qui était vacante et menaçait ruine. Nous avons été obligés de nous faire autoriser par le tribunal mais comme nous n'avions pas le nom des héritiers pour les assigner, il a fallu faire une première démarche auprès du tribunal pour avoir les noms des héritiers, ce que nous avons obtenu. Une fois fait, nous les avons assignés devant le tribunal qui nous a autorisé à

mandater une entreprise pour procéder à la démolition de cet immeuble en ruine. D'ailleurs, quand vous entrez dans le quartier Saint-Paul, vous pouvez voir que l'immeuble a été démoli. Le montant octroyé est celui qui avait été fixé sur devis par le tribunal. C'est même moins cher que ce que le tribunal avait proposé parce que nous avons pu négocier le prix. C'est un chantier qui a été très compliqué, puisqu'il y avait de l'amiante, des murs mitoyens...

M. GARNIER : Nous avons dépensé 11 120 € pour de la tonte. Quels espaces verts cela concerne-t-il ? Est-ce que c'est pour une seule tonte, est-ce pour l'année ?

M. ROUVREAU : Je n'ai pas en mémoire les lieux mais nous pourrions vous les communiquer début de semaine prochaine.

M. BOIVIN : Pour prolonger les propos de M. ROUVREAU, avant que nous réalisons la cartographie des espaces verts, la surface de tonte s'élevait à peu près à 86/88 ha et en cartographiant l'ensemble des espaces verts, nous nous sommes rendu compte qu'il y avait des petits espaces oubliés nous amenant finalement à une surface totale de 103,5 ha. Pour ces surcoûts de surface à entretenir, nous avons fait appel à un prestataire extérieur. Mais avec la nouvelle cartographie, le service des espaces verts va s'organiser pour pouvoir assurer l'entretien de l'ensemble de ces espaces.

M. PROUST : Par rapport à la ligne 196 concernant une prestation réalisée par le Studio de Fleix, je voulais savoir si nous avons consulté le CARUG et pourquoi nous ne l'avions pas choisi pour cette prestation de direction technique ?

M. LE MAIRE : Nous n'avons pas la réponse dans l'immédiat, mais nous vous la transmettrons semaine prochaine.

Mme SECHERET : Concernant la ligne 173 relative au nettoyage extérieur du bâtiment pour le tennis réalisé par la société Nickel Star Propreté. Pourrions-nous savoir en quoi consistent exactement les travaux ?

M. ROUVREAU : C'était le nettoyage des cours extérieurs.

Mme SECHERET : Les travaux seront valables toute l'année, ils ne seront pas refaits d'ici 2016 ?

M. ROUVREAU : Non ce n'est pas fait systématiquement tous les ans mais occasionnellement quand cela est vraiment nécessaire.

o0o

#### COMITE DE JUMELAGE - CONSEIL D'ADMINISTRATION - DESIGNATION D'UN DELEGUE

M. LE MAIRE : M. Gilles BERTIN ayant fait part de son souhait de ne plus siéger au sein du Conseil d'Administration du Comité de Jumelage, il est proposé au Conseil Municipal de désigner un nouveau délégué.

Les représentants de la Ville de Parthenay sont Stéphanie CHARPRENET, Béatrice LARGEAU, Nora SI ZIANI, Judicaël CHEVALIER.

Sont candidates : Laurence VERDON et Nicole SECHERET.

Suite à un vote à main levée accepté par l'assemblée, les résultats sont les suivants :

- Laurence VERDON : 23 voix
- Nicole SECHERET : 6 voix

Laurence VERDON est donc désignée déléguée au sein du Conseil d'Administration du Comité de Jumelage.

O  
O O  
O

## ACTION CULTURELLE

### SACRE FESTIVAL - ADOPTION DE TARIFS

Mme HERVE : Dans le cadre de la programmation du Sacré festival, deux concerts seront en accès payant le samedi soir 3 octobre et le dimanche après-midi 4 octobre. Le reste de la programmation du festival sera gratuitement accessible au public.

La commission Culture, réunie le 23 juin, a émis un avis favorable et propose au Conseil Municipal d'adopter les tarifs suivants :

Sur réservation :

- gratuit pour les enfants jusqu'à 8 ans
- tarif réduit : 8 € pour les enfants de 9 à 18 ans, les étudiants, les lycéens, les apprentis, les demandeurs d'emploi
- plein tarif : 12 €

Sur place le jour même :

- gratuit pour les enfants jusqu'à 8 ans
- tarif réduit : 8 € pour les enfants de 9 à 18 ans, les étudiants, les lycéens, les apprentis, les demandeurs d'emploi
- plein tarif : 14 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les tarifs proposés ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

M. GARNIER : Nous allons voter contre et je vous explique pourquoi. Ce n'est pas que nous soyons contre un nouveau festival sur la ville de Parthenay, bien au contraire, mais nous sommes contre la façon dont ce Sacré Festival 2015 a été mis en place. Vous avez rogné sur la fête populaire et gratuite du 14 juillet, ainsi que sur les subventions aux associations qui ont l'habitude de participer aux festivals de rue certains payants d'autres gratuits et maintenant vous voulez faire payer les parthenaisiens, donc nous voterons contre ce projet.

M. LE MAIRE : Je suis bien d'accord, mais nous ne pouvons pas refaire le débat à chaque Conseil municipal. Nous avons déjà expliqué que ce festival n'était pas financé par la diminution des subventions aux associations mais par une diminution des budgets des spectacles du 14 juillet des deux années précédentes.

M. CHEVALIER : Vous avez diminué le coût de la fête du 14 juillet et la qualité était moindre notamment au niveau de la sonorisation. Le budget de certains événements a été diminué pour pouvoir financer le Sacré Festival, cela confirme notre position.

M. LE MAIRE : Je ne veux pas laisser dire des choses qui ne sont pas exactes. Tout n'est pas payant sur le festival. Il y a deux événements qui sont payants, le reste est totalement gratuit ce qui est conforme à l'offre culturelle classique de Parthenay où, comme vous le savez, puisque certains d'entre vous sont des membres actifs d'associations culturelles, il y a des offres payantes et d'autres gratuites. Nous sommes à peu près dans la logique de tout festival.

\*ADOpte PAR 24 VOIX POUR ET 7 CONTRE.

O  
O O  
O

## AIDE AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE CULTUREL

### ASSOCIATION « LA MARTINGALE » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

M. LE MAIRE : La commission Culture a reporté l'étude du dossier de demande de subvention de l'association «La Martingale » souhaitant obtenir des informations complémentaires.

Suite à ce complément d'informations, la commission Culture réunie le 23 juin a émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 3 600 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 3 600 € à l'association « La Martingale »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2015, chapitre 923-339-6574.

M. LE MAIRE : Cette demande avait été mise en attente parce qu'il y avait des discussions entre la Martingale et la commission culturelle suite à une mauvaise interprétation de propos parus dans la presse indiquant que l'association quittait Parthenay. Finalement la commission a été saisie de la demande de subvention de la Martingale et a émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 3 600 €.

M. CHEVALIER : J'ai vu que l'association avait demandé 4 600 € donc si on enlève 20 % il reste 3 500 € et j'avais cru comprendre que les associations dotées de professionnels n'avaient que 10 % de diminution sur leur subvention. J'aimerais savoir pourquoi cette association subit une baisse de subvention de 20 % alors que les autres associations employant des professionnels ont eu une diminution de seulement 10 %.

Mme HERVE : De mémoire, c'est 4 000 € qu'ils avaient demandé.

M. CHEVALIER : Non, ils ont bien demandé 4 600 €. Peu importe, parfois la mémoire peut faire défaut. Mais nous allons rester cohérents avec notre position. Nous n'acceptons pas cette baisse de 20 % sur les subventions aux associations.

\*ADOPTÉ PAR 24 VOIX POUR ET 7 CONTRE.

O  
O O  
O

## AFFAIRES SCOLAIRES

### RESTAURANTS SCOLAIRES - REVISION DES TARIFS A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2015

Mme PRESTAT-BERTHELOT : La Commission « Affaires générales, services à la population et affaires scolaires » réunie le 6 juillet 2015 propose de revaloriser les tarifs des restaurants scolaires comme suit :

	2015/2016	2014/2015
☞ élèves scolarisés à Parthenay (écoles publiques)	2,50 €	2,40 €
☞ stagiaires et élèves non scolarisés à Parthenay	3,15 €	3,00 €
☞ personnel des trois collectivités	7,20 €	6,90 €
☞ adultes extérieurs aux trois collectivités et enseignants du primaire	9,00 €	7,20 €

\*Commune de Parthenay, CCAS de Parthenay et Communauté de communes de Parthenay-Gâtine

En 2014, le prix de revient d'un repas s'élevait à 8,98 € dont 6,57 € étaient pris en charge par la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter la nouvelle tarification de la restauration scolaire,
- de décider de la rendre applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

\*ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : L'an passé, nous avons servi 87 222 repas et en avons facturé 89 751 puisque lorsque les enfants sont absents pour maladie, le premier repas est toujours facturé parce qu'il a été fabriqué sans être consommé. Les dépenses totales de fonctionnement s'élèvent à 806 000 € et les recettes à 216 632 €. La différence s'explique par le coût pris en charge par la collectivité.

o0o

### RESTAURANTS SCOLAIRES - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Suite au transfert de la compétence scolaire à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, le règlement intérieur doit faire l'objet d'une actualisation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le règlement intérieur, ci-joint, des restaurants scolaires,
- de dire qu'il sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit règlement.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Suite au transfert de la compétence scolaire à la Communauté de communes le règlement intérieur qui était commun à la cantine et aux garderies devait être actualisé en supprimant la partie garderie et en modifiant le lieu de régie. En effet, la régie ne se situe plus au service scolaire mais au service de restauration scolaire de Gutenberg.

\*ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

O  
O O  
O

## SOCIAL

### FONDS SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT – PARTICIPATION FINANCIERE

Mme LARGEAU : Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est financé par le Conseil Départemental avec les apports des collectivités, de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Mutualité Sociale Agricole, des bailleurs publics auxquels peuvent s'associer les distributeurs d'eau et d'énergie ainsi que les opérateurs de services téléphoniques.

Ce fonds a été créé dans chaque département pour accorder des aides financières aux personnes ou familles en difficulté afin de leur permettre d'accéder à un logement décent, de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de contribuer au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) par le versement au Conseil Départemental des Deux-Sèvres d'une participation d'un montant de 3 850 € (6 100 € en 2014),
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget chapitre 925 520 65733,
- d'autoriser le Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Mme BELAUD : J'aurais voulu savoir ce qui justifiait cette baisse très importante et comment était calculée la participation, s'il vous plaît.

Mme LARGEAU : Le Fonds de Solidarité Logement est utilisé pour le montage des dossiers de toutes les familles en difficulté qui envoient une demande au CCAS. Ce fonds intervient surtout pour les aides en énergies. Concernant les aides pour l'eau, nous sommes loin d'utiliser l'enveloppe qui est donnée. Il y a peut-être des choses à revoir mais aujourd'hui nous n'avons pas encore mené de réflexion sur ce sujet.

Mme PROUST : Vous ne nous apportez pas de réponse quant à la baisse ?



Mme PRESTAT-BERTHELOT : Nous répondons à un appel à cotisation du département.

M. CHEVALIER : Ce n'est pas la municipalité qui décide de la baisse ou de l'augmentation ?

Mme LARGEAU : Non, nous répondons à la demande du département.

M. CHEVALIER : C'est donc le département qui a décidé de baisser la participation.

Mme LARGEAU : Tout à fait, c'est certainement parce que l'enveloppe n'était pas entièrement consommée.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Auparavant, c'était la Communauté de communes qui réglait le Fonds de Solidarité Logement et depuis 2014, ce sont les communes qui le règlent, donc je pense que le calcul est fait en fonction du nombre d'habitants.

Mme LARGEAU : Nous vous donnerons la réponse la prochaine fois, parce que c'est vrai que ça mérite d'être éclairci.

M. CHEVALIER : Nous avons un doute mais vous nous rassurez parce que nous pensions que c'était la municipalité qui avait décidé de diminuer la cotisation.

\*ADOpte A L'UNANIMITE.

O  
O O  
O

## **EQUIPEMENT SPORTIF**

### **RECONSTRUCTION ET RESTRUCTURATION DU STADE JEAN DAGUERRE - APPEL A PROJETS "HORIZON BLEU 2016"**

Mme CLISSON : Dans le cadre de l'organisation en France de l'Euro 2016, la Fédération Française de Football lance l'appel à projets « Horizon BLEU 2016 » pour contribuer financièrement à la réalisation d'infrastructures sportives favorisant le développement du football amateur.

Or, la commune de Parthenay porte un projet de reconstruction et restructuration du stade Jean Daguerre, notamment dédié à la pratique du football.

Il s'avère que trois des futurs équipements du stade sont éligibles dans le cadre de cet appel à projets :

- Création d'un terrain de grands jeux synthétique, pour un coût de 1 009 030 € HT soit une aide possible de 100 000 €,
- Création d'un « Club House » (espace de convivialité) pour un coût de 187 624,15 € HT soit une aide possible de 40 000 €,
- Création d'un ensemble de vestiaires pour un classement fédéral pour un coût de 364 137,13 € HT soit une aide possible de 20 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider le plan de financement prévisionnel ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à répondre à l'appel à projets « Horizon BLEU 2016 » en déposant les trois fiches projets suivantes, en précisant leur ordre de priorité :
  - \* Création d'un terrain de grands jeux synthétique (priorité 1),
  - \* Création d'un « Club House » (espace de convivialité) (priorité 2),
  - \* Création d'un ensemble de vestiaires pour un classement fédéral (priorité 3),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Mme PROUST : J'étais surprise que nous puissions émerger sur trois éléments de l'appel à projet. Le district a validé cela ?

Mme CLISSON : Je pense que ça doit se faire comme cela, je n'ai pas de réponse. L'investissement le plus gros est sur le terrain synthétique.

Mme PROUST : Dans cet appel à projet, il est demandé un engagement ferme des autres financeurs. Nous avons donc eu l'accord pour la DETR ?

Mme CLISSON : Non, pour le moment nous ne l'avons pas.

M. LE MAIRE : Nous avons justement un rendez-vous de prévu à la Préfecture sur ce sujet.

Mme PROUST : J'ai lu qu'ils étudiaient le dossier à partir du moment où ils avaient l'engagement ferme des autres financeurs. C'est vraiment spécifié dans leur règlement.

M. LE MAIRE : Oui, mais il faut quand même déposer le dossier pour avoir un accusé de réception. Une fois que nous aurons l'accusé de réception, nous ferons les demandes accessoires ou plus importantes à d'autres financeurs et la décision de chacun est toujours subordonnée au financement des autres partenaires. Parce que cela fonctionne en pourcentage la plupart du temps.

Mme PROUST : De quel programme européen le FEADER fait-il parti ?

M. LE MAIRE : Je ne sais pas s'il est adossé à un programme européen, c'est de l'aide au territoire. C'est un fonds européen, que l'on peut solliciter.

Mme PROUST : Il ne correspond pas au LEADER du Pays ? Cet appel à projet se fait hors maîtrise d'œuvre et hors dépense de bureau d'études et j'étais surprise que le prévisionnel soit aussi précis. Pouvez-vous nous l'expliquer ?

Mme CLISSON : Nous n'avons pas forcément d'explication.

Mme PROUST : Je me demandais simplement si ce n'était pas un pourcentage qui était compris dedans, auquel cas nous n'aurions pas pu déposer le dossier. Par ailleurs, dans combien de temps est-ce que vous nous transmettez le plan global de financement ?

M. LE MAIRE : Dès qu'il sera prêt.

Mme PROUST : Ce n'est pas satisfaisant comme réponse...

M. LE MAIRE : Mais vous posez à chaque fois les mêmes questions. Nous connaissons le montant total du dossier, il est de 6 800 000 € TTC. Nous avons déposé des demandes à tous les financeurs possibles et nous espérons un certain pourcentage de financement mais c'est comme dans tout projet, nous n'avons pas la réponse exacte dans l'immédiat.

Mme PROUST : J'ai déjà travaillé sur un projet, je sais comment ça marche, mais nous pouvons quand même sortir un prévisionnel, après il peut y avoir des écarts, ce n'est pas un souci. Mais au moins que nous ayons une vision un peu globale sur la manière dont ce projet va être financé.

M. LE MAIRE : Tant que je n'ai pas la réponse je ne peux pas vous la donner. Nous avons un rendez-vous avec le Conseil Régional, avec le Conseil Départemental, avec la Préfecture...

Mme PROUST : Oui, mais quand vous les rencontrez, vous ne demandez rien quant au montant de l'aide ?

M. LE MAIRE : Nous demandons une participation à partir des différentes subventions qui ont été données à d'autres projets qui sont assez proches du nôtre, mais il n'y a pas toujours de jurisprudence définitive.

Mme PROUST : Oui d'accord, mais vous avez une idée de ce que vous voulez donc vous avez bien élaboré un plan de financement global du projet.

M. LE MAIRE : Nous vous le donnerons quand nous aurons l'acceptation de l'ensemble des partenaires, ou en tout cas un avis un peu plus précis que ce que nous avons aujourd'hui. Soyez patiente.

\*ADOpte A L'UNANIMITE.

O  
O O  
O

## **RESTAURATION DU PATRIMOINE**

### **RESTAURATION DE L'INTERIEUR ET DE LA FLECHE OCCIDENTALE DE L'EGLISE SAINT-LAURENT – TRANCHE 1 DE TRAVAUX - APPROBATION DE L'OPERATION ET DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Mme CLISSON : Pour des motifs de sécurité, il est urgent d'engager une opération de restauration de l'intérieur et de la flèche occidentale de l'église Saint-Laurent.

La première tranche de travaux, intitulée « restauration du clocher et de la première travée du chœur, maîtrise d'œuvre ACT/AOR, tranche 1/3 », pourrait être lancée dès cette année. Cette tranche de travaux est évaluée à 1 074 170,12 € HT (soit 1 289 004,14 € TTC).

L'Etat apporterait une subvention de 45 % du coût HT, soit 483 376,55 €. Le Conseil Régional Poitou-Charentes serait sollicité à hauteur de 50 000 € et le Conseil Départemental des Deux-Sèvres à hauteur de 15 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le programme de travaux de la tranche 1 pour un montant de 1 074 170,12 € HT (1 289 004,14 € TTC),
- de solliciter l'aide financière de l'Etat (ministère de la culture et de la Communication) à hauteur de 45 % soit 483 376,55 €,
- de solliciter l'aide financière du Conseil Régional Poitou-Charentes à hauteur de 50 000 €,
- de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental des Deux-Sèvres à hauteur de 15 000 €,
- de s'engager à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération soit 1 289 004,14 € TTC sur le budget 2015 et d'accepter d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération,
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget – chapitre 903.324.2313,
- d'indiquer que le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :
  - Etat (ministère de la culture et de la Communication) : 483 376,55 € (45 %)
  - Conseil Régional Poitou-Charentes : 50 000 € (4,65 %)
  - Conseil Départemental des Deux-Sèvres : 15 000 € (1,40 %)
  - Autofinancement : 525 793,57 € (48,95%)
  - Montant des travaux : 1 074 170,12 € H.T.
 et que le calendrier prévisionnel des travaux est le suivant : 18 mois à compter de décembre 2015,
- d'attester que la commune récupère la TVA,
- d'indiquer que le n° SIRET de la Commune est le : 217 902 022 00011,
- d'indiquer que la commune a la libre disposition de l'immeuble concerné,
- d'indiquer que les travaux ne sont pas commencés et de s'engager à ne pas les commencer avant que le dossier ne soit déclaré complet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

M. BEAUCHAMP : Pourquoi la totalité de la somme n'a pas été inscrite au budget 2015 ? En effet sur l'église, il est inscrit 400 000 € au budget alors que nous engageons 1 million d'euros. Nous aurions pu mettre la totalité au budget et l'année suivante, ce qui n'était pas dépensé passait en reste à réaliser.

Mme CLISSON : Nous avons prévu une autorisation de programme pour l'église Saint-Laurent.

M. BEAUCHAMP : Oui, mais sur le budget 2015, nous n'avons pas inscrit la totalité du montant du projet.

M. LE MAIRE : Au moment du vote du budget, nous ne connaissons pas le montant total des travaux. Nous n'avions pas non plus le montant de l'assurance.

M. BEAUCHAMP : Par ailleurs, concernant la subvention demandée à la DRAC, avez-vous anticipé les éventuels délais de versements ? Puisque d'abord, vous n'êtes pas sûrs d'obtenir la totalité de la demande, mais souvent il faut du temps avant d'avoir les fonds.

Mme LAMBERT : Nous avons rencontré des personnes de la DRAC et leur avons envoyé le dossier concernant les différentes tranches. Nous avons eu plusieurs réunions avec eux à ce sujet. Il y a un accord sur cette subvention qui n'est pas encore écrit. Elle est de 45 %, ce qui assez exceptionnel mais l'église de Saint-Laurent mérite que la DRAC se penche sur ce chantier-là. Concernant les autres subventions, ce sont des plafonds.

M. BEAUCHAMP : Pour l'instant vous n'avez pas l'écrit, mais même quand vous aurez l'écrit, vous n'aurez pas la somme tout de suite.

Mme LAMBERT : La DRAC verse une partie de la subvention au début des travaux.

Mme SECHERET : Je suis étonnée parce qu'en commission urbanisme, il nous avait été dit que le chantier commencerait en juin et là je lis décembre, pourquoi ?

Mme LAMBERT : Depuis la commission urbanisme, nous avons reçu la réponse de l'assurance. Et cela a permis de retravailler tout le chantier qui n'est plus en trois tranches comme fixé au départ et qui nous permet de faire plus de travaux à l'intérieur de l'église Saint-Laurent. Les montants ont été répartis d'une autre façon et la première tranche commence donc plus tard. Nous avons rencontré M. CAZENAVE, responsable des monuments historiques à la DRAC, qui a inscrit la somme concernant l'église de Saint-Laurent au budget 2015.

Mme SECHERET : Vous allez donc faire des travaux à l'intérieur, ce qui était pourtant en suspens.

Mme LAMBERT : Il y a une obligation à l'intérieur : toute la suie s'est déposée sur les pierres et si nous attendons trop longtemps, avec l'humidité, ça va pénétrer dans la pierre et l'abimer. C'est pour cela que nous avons complètement remodifié les séquences des travaux de façon à ce que cette suie soit retirée le plus tôt possible des pierres.

M. ROUVREAU : Juste pour ajouter que Noël se passera quand même cette année mais pas à Saint-Laurent.

\*ADOpte A L'UNANIMITE.

O  
O O  
O

## MEMOIRE VIVANTE

### CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES - GESTION DES ABONNEMENTS AUX PERIODIQUES IMPRIMES ET ELECTRONIQUES

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Afin de diminuer les coûts de gestion et favoriser la mutualisation, il est proposé de constituer un groupement de commandes pour la gestion des abonnements aux périodiques imprimés et électroniques des services de la ville de Parthenay et de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Une convention en fixe les modalités de fonctionnement et désigne le coordonnateur, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, qui sera chargée de signer et notifier les marchés à intervenir, l'exécution restant à la charge de chacun des membres.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la constitution du groupement de commandes,

- d'approuver les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la gestion des abonnements aux périodiques imprimés et électroniques,
- de décider d'adhérer au présent groupement de commandes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

\*ADOpte A L'UNANIMITE.

o0o

### CONVENTION DE PRET DE DOCUMENTS AUDIOVISUELS AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Les Archives départementales ont engagé un plan de numérisation du patrimoine audiovisuel départemental qui risque de disparaître du fait de l'obsolescence des supports analogiques.

Elles souhaitent numériser une sélection de documents audiovisuels dont la ville détient les droits, conservés aux Archives municipales. Le coût de la prestation de numérisation est pris en charge entièrement par les Archives départementales.

En échange, la ville cède ses droits sur les images qui seront stockées aux Archives départementales mais en reste formellement propriétaire. Elle recevra une copie des documents numérisés sur des supports de stockage portatifs (DVD ou disque dur externe, en l'absence de capacité de stockage en interne).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention de prêt,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

\*ADOpte A L'UNANIMITE.

O  
O O  
O

### AMENAGEMENT DE VOIRIE

#### CREATION D'UN RALENTISSEUR SUR LA RD938 RUE DU MARCHIOUX – DEMANDE DE SUBVENTION

M. ROUVREAU : Dans le but d'améliorer la sécurité routière, la commune de Parthenay va faire réaliser un ralentisseur de type « trapézoïdal » sur la RD938, rue du Marchioux.

Le coût de ces travaux s'élève à 24 100 € HT soit 28 920 € TTC.

Une aide financière du Conseil Départemental des Deux-Sèvres de 7 230 € peut être sollicitée dans le cadre de cette opération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental des Deux-Sèvres dans le cadre de cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

M. ROUVREAU : Nous avons rencontré les riverains de la rue du Marchioux qui sont venus nous voir plusieurs fois afin que la municipalité trouve des solutions pour sécuriser cette entrée de ville en forme d'entonnoir : très large en arrivant de la route de Saint-Maixent et très étroite sur la petite partie qui va de la rue Gabrielle Bordier jusqu'au rond-point des Martyrs.

L'idée est de créer une chicane à peu près à la hauteur de la sortie du collège du Marchioux permettant une meilleure visibilité pour les taxis qui vont au collège lorsqu'ils sortent du parking, actuellement c'est très compliqué.

Nous avons également prévu de réaliser un plateau surélevé au niveau de la rue Gabrielle Bordier, qui va permettre le ralentissement des véhicules. Ces travaux devraient commencer normalement vers le 4 ou 5 septembre et ils dureront 4 à 5 semaines. Ils s'effectueront en même temps que des travaux de renouvellement de réseau d'assainissement que la Communauté de communes a prévu et également en même temps que les travaux du rond-point de la Maladrerie.

Je ferai une conférence de presse pour expliquer l'organisation de ces travaux.

\*ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

O  
O O  
O

## AFFAIRES TECHNIQUES

### EFFACEMENT D'UNE PARTIE DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE BTA (ERDF) - RUE DU PETIT SANITAT

M. ROUVREAU : Dans le cadre des travaux de réaménagement du stade Jean Daguerre et afin de poursuivre le programme d'effacement des réseaux engagé sur la ville de Parthenay depuis un certain nombre d'années, il y a lieu de conclure une convention avec ERDF concernant l'effacement du réseau électrique BTA.

Selon l'estimatif établi par ERDF, le montant total de l'opération s'élève à 48 000 € HT.

Ce montant comprend pour la partie électrique : les travaux de génie civil, la fourniture et la pose des accessoires « basse tension », la dépose de l'ancien réseau aérien, les études et les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage réalisées obligatoirement par ERDF.

Le financement s'établit comme suit :

- ville de Parthenay - 60 % = 28 800 € HT (34 560 € TTC)
- ERDF - 40 % = 19 200 € HT (23 040 € TTC)

Il est proposé Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'effacement du réseau électrique BTA d'une partie du réseau électrique BTA de la rue du Petit Sanitat ainsi que l'assistance à maîtrise d'ouvrage avec ERDF,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'effacement de réseau à conclure avec ERDF pour un montant de 34 560 € TTC ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitre 908-822.

\*ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

o0o

### EFFACEMENT D'UNE PARTIE DE RESEAU TELECOM AERIEN (ORANGE) - RUE DU PETIT SANITAT

M. ROUVREAU : Dans le cadre des travaux de réaménagement du stade Jean Daguerre et afin de poursuivre le programme d'effacement des réseaux engagé sur la ville de Parthenay depuis un certain nombre d'années, il y a lieu de conclure une convention avec Orange concernant l'effacement d'une partie du réseau télécom aérien.

Selon le projet établi par Orange, le schéma de financement est le suivant :

- travaux à la charge de la commune : 4 384 € TTC (étude, fourniture du matériel et la réalisation des travaux de génie civil),
- travaux à la charge d'Orange : 2 595 € TTC (esquisse génie civil, l'étude, la réalisation et la dépose des travaux de câblage).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'effacement du réseau Télécom d'une partie de la rue du Petit Sanitat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à conclure avec Orange,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitre 908-822.

\*ADOpte A L'UNANIMITE.

o0o

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SPANC 2014

M. ROUVREAU : L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport.

M. ROUVREAU : Les missions du SPANC sont les contrôles de conception, les contrôles d'exécution, les contrôles de fonctionnement ainsi que le diagnostic de l'ordre de vente. Ses missions facultatives sont des études de sol et la réhabilitation des installations.

M. ROUVREAU donne lecture des résultats 2014 du Service Public de l'Assainissement Non Collectif.

o0o

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU 2014 DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA GATINE

M. ROUVREAU : L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport.

M. ROUVREAU donne un résumé du rapport 2014 sur le prix et la qualité de l'eau du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine.

o0o

MISE A DISPOSITION DE MATERIEL D'ENTRETIEN DES STADES DANS LE CADRE DE L'ENTRAIDE COMMUNALE – APPROBATION D'UNE CONVENTION

M. ROUVREAU : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a cédé à la commune de Parthenay du matériel d'entretien des stades dont-elle n'avait plus l'utilité compte tenu de ses compétences et des sites dont elle assure l'entretien.

Ce matériel était précédemment mis à disposition des communes de l'ancienne Communauté de communes de Parthenay.

La nécessité de maintenir le fonctionnement initial sur un territoire élargi, l'absence de service commun au niveau de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et la volonté de réaliser des économies et d'employer au mieux le matériel disponible a donné lieu à différents échanges entre les communes de Parthenay, le Tallud et Châtillon sur Thouet.

Afin de faciliter l'entraide communale, les communes peuvent conclure entre elles des conventions par lesquelles elles s'engagent à mettre à disposition leurs moyens afin de faciliter l'exercice de leurs compétences.

Une convention définit les conditions dans lesquelles la commune de Parthenay met à disposition respectivement des communes de Châtillon-sur-Thouet, Le Tallud et Pompaire un décompacteur à broches, un regarnisseur et un sableur.

Pour simplifier le suivi des prêts et favoriser le bon usage de ce matériel, chaque commune utilisatrice désigne un référent technique, sensibilisé au réglage des engins par le service espaces verts de Parthenay.

La mise à disposition du matériel donne lieu à participation annuelle de chaque commune aux frais engagés dans le cadre de l'entretien du matériel, au prorata du nombre d'utilisations.

La convention est établie pour une durée d'un an à compter de la date de signature des parties et renouvelable une fois par reconduction expresse.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition de matériel d'entretien des stades,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

\*ADOpte A L'UNANIMITE.

O  
O O  
O

## **RENOVATION DU PALAIS DES CONGRES**

### **TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE ET REAMENAGEMENT DES BUREAUX**

M. ROUVREAU : Afin de procéder aux travaux du remplacement du système de sécurité incendie et de réaménagement des bureaux du Palais des Congrès, un marché en procédure adaptée a été lancé.

Après analyse, les lots sont attribués à :

Lot n°2 : Désamiantage :

→ « la peinture Airvaudaise » dont l'offre a été jugée la plus avantageuse pour un montant de 27 220,95 € HT soit 32 665,14 € TTC

Lot n°3 : Gros œuvre :

→ « Sarl Clochard » dont l'offre a été jugée la plus avantageuse pour un montant de 17 485,18 € HT soit 20 982,22 € TTC

Lot n°4 : Menuiserie extérieure aluminium :

→ « menuiserie Girard » dont l'offre a été jugée la plus avantageuse pour un montant de 22 512,92 € HT soit 27 015,50 € TTC

Lot n°5 : Cloisons sèches - faux plafonds - menuiserie - faïence :

→ « menuiserie Girard » dont l'offre a été jugée la plus avantageuse pour un montant de 37 965,85 € HT soit 45 559,02 € TTC

Lot n°6 : Peinture - sols souples :

→ « Entreprise Butet » dont l'offre a été jugée la plus avantageuse pour un montant de 10 679,51 HT soit 12 815,41 € TTC

Lot n°7 : Plomberie sanitaire – chauffage - ventilation :



→ « SAS Brunet » dont l'offre a été jugée la plus avantageuse pour un montant de 7 137 HT soit 8 564,40 € TTC

Lot n°8 : Electricité courant faible :

→ « Fradin Bretton » dont l'offre a été jugée la plus avantageuse pour un montant de 59 015 HT soit 70 818 € TTC

Pour rappel : le lot n°1: Etanchéité – Multicouches élastomère a été attribué à l'entreprise Messent dont l'offre a été jugée la plus avantageuse pour un montant de 286 728,50 € HT soit 344 074,20 € TTC lors de la séance du Conseil Municipal du 16 avril 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'attribution des lots aux entreprises ci-dessus pour les montants précités,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché ainsi tout document afférent à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2015, chapitre 903-330-231.

M. ROUVREAU : Pour rappel, sur l'ensemble des offres il y avait quelques options qui avaient été retenues : l'installation d'une baie entre la salle de réunion et la salle du régisseur, des travaux de maçonnerie, de menuiserie et de peinture.

Quand nous avons lancé le cahier des charges, nous avons eu une commission de sécurité et nous avons eu des recommandations par rapport aux accès pompiers sur l'espace sécurisé. Nous avons mis ces travaux en option et comme les offres sont à peu près correctes, nous avons retenu toutes les options et nous avons quand même une moins-value de 7,79 % par rapport à l'estimation, pour un montant total de 468 744,91 €.

M. BEAUCHAMP : Nous sommes un peu au-dessus du prévisionnel puisque nous avons inscrit au budget 500 000 € TTC et nous sommes à 565 000 € TTC.

M. LE MAIRE : Oui, mais la dépense s'étalera sur deux exercices.

\*ADOpte A L'UNANIMITE.

O  
O O  
O

## PATRIMOINE

### PROJET D'ATTRIBUTION DU LABEL "PATRIMOINE DU XXEME SIÈCLE"

Mme LAMBERT : Le label "Patrimoine du XXème siècle » a été créé en 1999 par le Ministère de la Culture et a pour objectif d'identifier et signaler les édifices et les ensembles urbains représentatifs des créations du XXe siècle et qui sont les témoins matériels de l'évolution architecturale, technique, économique, sociale, politique et culturelle de notre société.

Le label n'a aucune conséquence fiscale, financière (subvention par exemple) ou règlementaire directe. Les interventions ne doivent cependant pas avoir pour effet de dénaturer l'architecture du bâtiment.

Entre 2013 et 2015, un inventaire du patrimoine du XXème siècle a été conduit par les « Villes et Pays d'art et d'histoire » des Deux-Sèvres : ville de Thouars, Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et Pays Mellois.

A cette occasion, un comité scientifique a été créé autour de :

- 3 animateurs de l'architecture et du patrimoine
- d'une conseillère valorisation patrimoniale et architecturale de la DRAC
- d'un architecte conseil de la DRAC
- d'un architecte des Bâtiments de France du 79

- d'un architecte-conseiller du CAUE 79

Les dossiers suivants ont été retenus et présentés à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) du 30 juin dernier :

- santé et social : Bains-douches de Thouars et centre-social SNCF de Thouars
- culture : Palais des Congrès de Parthenay
- enseignement : groupe scolaire Anatole France à Thouars, école maternelle Jacques Prévert à Melle, groupe scolaire La Mara à Parthenay
- commerce : les Halles de Thouars, les Halles de Melle
- administration : la Poste de Melle

Si les deux dossiers de Parthenay sont retenus, il y aura alors l'apposition d'une plaque avec le logotype officiel, portant le nom de l'édifice, sa date de construction, l'identité et la qualité du maître d'œuvre ainsi que la mention : ministère de la culture et de la communication.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de soutenir pleinement ce projet d'attribution de label "Patrimoine du XXème siècle",
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

\*ADOPTE A L'UNANIMITE.

oOo

#### LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE MODIFICATION DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR

Mme LAMBERT : Institués par la loi du 4 aout 1962, dite loi Malraux, le Secteur sauvegardé et son Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) répondaient à deux objectifs majeurs : éviter la disparition ou l'atteinte irréversible de certains quartiers en raison de leurs caractères historiques ou esthétiques en instituant des mesures de protection et permettre la requalification de ce patrimoine historique, architectural et urbain et la modernisation des logements anciens pour assurer une occupation compatible au mode de vie contemporain.

La création d'un secteur sauvegardé génère la définition d'un périmètre à l'intérieur duquel tous les travaux (y compris parfois portant sur l'intérieur des immeubles) sont rigoureusement contrôlés.

Le PSMV est le document d'urbanisme tenant lieu de Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans le périmètre du secteur sauvegardé. Il s'agit, à l'aide de règles et de prescriptions spéciales, d'inscrire tout acte d'aménagement, de transformation ou de construction dans le respect de l'existant. Il peut interdire la démolition et préconiser la conservation d'immeubles d'intérêt patrimonial ou, à l'opposé, permettre d'imposer la démolition de tout ou parties d'immeubles de médiocre qualité à l'occasion de toute opération d'aménagement publique ou privée. Il formule également des règles sur l'implantation, les dimensions des constructions, l'architecture (implantation, matériaux, ouvertures). Il comprend un rapport de présentation, un règlement, des documents graphiques et des annexes.

Le champ d'application des travaux devant faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme est plus étendu lorsque ces travaux doivent être réalisés dans le secteur sauvegardé. Par ailleurs, l'ensemble des autorisations sont subordonnées à l'accord de l'ABF qui doit être saisi pour avis conforme sur tous les projets. La commune de Parthenay est obligée de suivre l'avis de l'ABF puisqu'il s'agit d'un avis conforme.

Par Arrêté ministériel du 5 novembre 1991, portant création et délimitation d'un Secteur Sauvegardé sur le territoire de Parthenay et Châtillon-sur-Thouet, les services de l'Etat ont approuvé la démarche de la collectivité en faveur de la protection et de la mise en valeur de ses quartiers historiques. C'est le cabinet d'Architectes nantais STEFF-LEMOINE qui a mené l'ensemble des études afin d'organiser la sauvegarde, la protection et la mise en valeur de cet ensemble urbain.

Le PSMV du Secteur Sauvegardé de Parthenay et Châtillon-sur-Thouet a été rendu public par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 1997 et l'arrêté ministériel du 18 février 2002 l'a définitivement approuvé.

S'étendant sur 72 hectares environ, la délimitation géographique du Secteur Sauvegardé s'appuie en premier lieu sur le tracé des anciennes fortifications médiévales de la ville close. Il intègre de surcroît l'ensemble des glacis défensifs, naturels à l'ouest et au nord de la citadelle (vallée du Thouet) ou aménagés à l'est et au sud avec les places du Drapeau et du 11 Novembre, incluant également le quartier du Donjon. L'essentiel des faubourgs Saint Paul et Saint Jacques complète ce noyau initial, auquel il faut ajouter les enclos du Rosaire et de la Maison Dieu.

Son contenu repose sur les principes suivants :

- définition de mesures de protections (d'immeubles, d'ensembles d'immeubles, d'ensembles naturels et d'espaces libres),
- définition de règles permettant de restructurer le tissu urbain (démolitions à prévoir, possibilité de constructions, plan d'épannelage, recommandations architecturales),
- définition d'orientations pour le traitement des espaces publics

Pourquoi envisager une modification ?

Conformément à l'article L.313-1 du code de l'urbanisme, un PSMV peut être modifié à condition que la modification envisagée ne porte pas atteinte à son économie générale ou ne réduise pas un espace boisé classé.

Au regard de l'évolution du code de l'urbanisme et de la suppression de la Participation pour la Non-Réalisation d'Aires de Stationnement (PNRAS), il apparaît urgent de modifier les règles concernant les obligations en la matière. En effet, en maintenant ces obligations, il devient impossible de transformer un ancien commerce en bureau ou en habitation, ce qui ne permet pas la rénovation et la redynamisation du centre-ville.

Il ne s'agit donc pas de modifier le classement des bâtiments (tout au plus de mettre à jour sur le plan les constructions aujourd'hui démolies). Le travail de cette modification se concentrerait essentiellement sur la partie réglementaire et consisterait :

- à « toiler » le document : certaines références législatives ont été déplacées ou supprimées (code de l'environnement pour la publicité), des notions ont été remplacées par d'autres (SHON devenue surface de plancher), des matériaux nouveaux sont désormais employés et autorisés (tuile « canalaverou »)...
- à faire évoluer certaines règles : notamment les articles 5 (définitions), 11 (aspect extérieur) et 12 (stationnement)

L'ensemble de ces modifications seront, en tout état de cause, travaillées, partagées et validées par l'Architecte des Bâtiments de France.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le lancement d'une procédure de modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet afin d'engager cette procédure,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. GARNIER : Lors de la commission urbanisme, il avait été question de la mise en place d'une commission locale pour étudier ce plan de sauvegarde. Je voulais savoir si c'était toujours d'actualité et si nous pouvions l'intégrer ?

Mme LAMBERT : Il y a lieu de modifier cette procédure parce qu'il y a eu des changements aussi bien dans l'équipe municipale que dans l'équipe de la DRAC et il va falloir aussi revoir toute la liste des personnes qui participent. Le Conseil Municipal de Châtillon-sur-Thouet a aussi voté cette demande de modification.

M. GARNIER : Nous serons donc éventuellement consultés pour y participer.

Mme LAMBERT : Oui, bien-sûr.

\*ADOpte A L'UNANIMITE.

O  
O O  
O

## RESSOURCES HUMAINES

### TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Dans le cadre de la nomination d'un agent non titulaire au service Urbanisme, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe en créant un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

Mme PROUST : La compétence urbanisme n'est pas devenue communautaire ?

Mme PRESTAT-BERTHELOT : C'est la cellule « Etude du droit des sols » qui est devenue communautaire, pas le service urbanisme en lui-même.

\*ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

O  
O O  
O

M. LE MAIRE : Il a été ajoutée une question diverse qui est la mise à disposition de personnel. Vous avez la possibilité de ne pas l'accepter. Tout le monde est-il d'accord pour valider ce sujet ?

Mme PROUST : Nous sommes d'accord sur le principe.

## QUESTIONS DIVERSES

### MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Il est proposé au Conseil Municipal, après avis de la Commission Administrative Paritaire du 22 juin 2015, le renouvellement de la mise à disposition :

► d'un agent de la Ville de Parthenay dans les services du Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Il s'agit de :

. Mme Roselyne MIOT, Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à raison de 10h38 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 pour une durée de 1 an pour des missions de ménage dans les écoles.

Une convention sera passée avec la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour définir les modalités de gestion et le remboursement du salaire.

\*ADOPTÉ PAR 24 VOIX POUR ET 7 CONTRE.

Il est proposé au Conseil Municipal la modification des mises à disposition dans le cadre du transfert de la compétence scolaire :

► des agents de la Ville de Parthenay dans les services du Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015. Il s'agit de :

. Mme JANTET Annette, Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, à raison de 10,78 heures hebdomadaires sur 20 heures hebdomadaires pour des missions scolaires au Service Scolaire (Garderie, Entretien école) au lieu de 14,58 heures hebdomadaires.

. Mme PINEAU Jeanine, Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, à raison de 10,01 heures hebdomadaires sur 31,5 heures hebdomadaires pour des missions scolaires au Service Scolaire (Garderie, APS, lingerie) au lieu de 19 heures hebdomadaires.

. Mme LAMARCHE Françoise, Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, à raison de 12,32 heures hebdomadaires sur 15 heures hebdomadaires pour des missions scolaires au Service Scolaire (Entretien école) au lieu de 3 heures hebdomadaires.

Des conventions seront passées avec la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour définir les modalités de gestion du personnel et le remboursement des salaires.

Mme PROUST : Nous sommes d'accord sur le principe après vous connaissez notre position.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Il est bien évident que le temps de travail de ces agents ne change pas c'est simplement la quotité que ces agents réalisaient sur la CCPG qui se trouve diminuée.

Mme SECHERET : Pour vous suivre Mme PRESTAT-BERTHELOT, il aurait été souhaitable que nous puissions avoir le sujet.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Il est sur la table, nous l'avons mis avant la séance.

\*ADOPTÉ PAR 24 VOIX POUR ET 7 CONTRE.

-----

M. CHEVALIER : Lors de la précédente séance de Conseil Municipal, M. GUILLEMINOT nous a confirmé que le conseil de vie locale était institué. Nous avons fait remarquer que nous faisons partie de cette commission mais que nous n'avons pas été sollicités. Nous voulons savoir si maintenant nous pouvons entrer dans ce conseil de vie locale avec Magaly PROUST et nous aimerions connaître les personnes qui constituent ce conseil ?

M. GUILLEMINOT : Il n'y a pas eu de commission et je pense qu'il n'y en aura jamais sur le conseil de vie locale en tant que tel puisque c'est une institution que nous avons mise en place mais qui est amenée à évoluer. Si vous choisissez d'y entrer, il n'y a pas de problème, nous pourrions voir cela en septembre. Comme je vous le disais l'autre fois, ce conseil se compose de cinq scolaires, des élèves du lycée Pérochon, du lycée des Grippeaux, du collège Mendès-France et du collège du Marchioux, de trois représentants d'association, du Club des entrepreneurs de Gâtine, de Central Parth' et de la Jeune chambre économique, d'un nouvel habitant qui est arrivé depuis quelque temps sur Parthenay, d'un membre d'une association de quartier, d'une personne dite sénior ainsi que de trois élus.

M. CHEVALIER : Vous avez rencontré ces personnes, vous avez entrepris une démarche particulière ? Vous dites qu'il n'y a pas de commission mais je pensais qu'au sein de la commission dont vous êtes vice-président il serait discuté de quoi ou de qui est constitué le conseil de vie locale.

M. GUILLEMINOT : C'est une erreur de ma part que d'avoir dit cela.

M. CHEVALIER : Nous ne vous en tenons pas rigueur, mais il serait intéressant de savoir comment les gens qui ne sont pas dans votre commission ont été informés avant nous et comment vous êtes allés vers eux pour leur demander de participer ?

M. GUILLEMINOT : La réflexion a été assez simple, le but étant que ce conseil soit composé de personnes hétérogènes sur le territoire. Nous sommes donc allés chercher des personnes de toutes tranches d'âge, membres de diverses associations, ainsi que des élus. Après dans les faits, j'ai simplement demandé à droite à gauche s'il y avait des gens qui pouvaient être intéressés par ce conseil.

M. CHEVALIER : D'accord, nous pourrions donc l'intégrer à la rentrée. Nous vous en remercions.

M. GUILLEMINOT : L'objectif de cette commission n'était pas de compter une quarantaine de personnes, donc je ne souhaiterais intégrer qu'une seule personne de l'opposition, soit Mme PROUST soit vous-même.

M. CHEVALIER : Vous savez que nous sommes plus intelligents à plusieurs.

M. GUILLEMINOT : Oui, mais il ne faut pas être trop nombreux, il y a aussi les collégiens qui sont très intimidés par le nombre d'adultes et il ne faudrait pas non plus que nous les écrasions.

M. CHEVALIER : D'accord, nous verrons cela.

M. LE MAIRE : Il faut être bien clair là-dessus ce n'est pas une institution formelle où la représentation de la minorité est obligatoire. Je souhaite que ce conseil de vie locale soit un vrai conseil citoyen et M. GUILLEMINOT l'a très bien expliqué. Nous avons confronté les personnes que nous connaissions de catégories d'âge ou socio-professionnelle différentes sur les engagements dans la cité, c'est une première chose sur la représentation.

Après, des thématiques sont élaborées en lien avec celui qui est en charge de présider ce conseil même s'il n'y a pas un président au sens institutionnel du terme. Pour autant, je ne souhaite pas que ce conseil devienne un débat majorité/opposition.

Je ne souhaite pas que vous l'intégriez simplement pour être présent et dire que la minorité est représentée. Comme il n'y a aucune obligation légale, je me permettrais de vous rappeler cette suggestion.

M. CHEVALIER : D'accord, par contre je trouve un peu dommageable que vous fassiez cette allusion-là parce que justement, nous vous l'avons dit à maintes reprises, nous ne sommes pas là forcément pour contester. Par ailleurs, nous considérons que le mot minorité est péjoratif, nous préférons le terme d'opposition...

M. LE MAIRE : Mais ce sont les termes : minorité/majorité, au contraire moi je trouve ça plus valorisant, c'est comme ça, ce sont les élections.

M. CHEVALIER : Une minorité qui représente 2 000 habitants, ce n'est pas rien. Nous avons envie de nous impliquer et pas seulement pour aller contre ce que vous proposez mais parce que nous avons des idées également et le fait d'être dans une instance comme celle-ci peut aider à développer et créer des choses dans la ville. Parce que nous sommes aussi des citoyens et pas que des élus.

Nous ne sommes pas là pour tout politiser, je me souviens que M. DEVAUD ne voulait pas que j'intègre le comité de pilotage du stade, nous pouvons aussi pouvoir dire des choses sans forcément les rapporter à la politique. Et puis en même temps je crois que tout est politique, tout est philosophique, tout est sociologique, nous sommes dans une inflation systémique, ce n'est pas grave dans l'absolu, l'essentiel, c'est de faire avancer la ville.

M. LE MAIRE : Ça c'est sûr mais je vous le rappelle, nous l'avons présenté lors des dernières élections, je ne souhaite pas que cela dérive vers une opposition entre la minorité et la majorité. Comme il n'y a aucune représentation légale, nous voulons bien accéder à votre demande, mais je serai vigilant là-dessus. Je vous préviens dès à présent.

M. CHEVALIER : Je vous remercie de nous prévenir. Les gens de la majorité qui sont avec nous dans les commissions ont pu le remarquer, il y a le lieu du Conseil Municipal où nous mettons en avant nos différences politiques ou idéologiques et il y a les commissions, où nous travaillons dans l'intérêt général des gens. Nous savons faire la part des choses entre le travail de réflexion des commissions et l'instance officiel du Conseil Municipal. Ce n'est pas la même chose et nous faisons bien la différence.

M. LE MAIRE : En ce qui me concerne, je ne vois pas la différence.

-----

M. CHEVALIER : Nous avons une autre question concernant le CCAS, je l'avais déjà évoquée au conseil d'administration du mois de décembre avec Mme LARGEAU. J'ai été interpellé par des salariés qui avaient des retards dans le paiement de leur salaire, d'autres étaient à N-2 et avaient des contrats de travail qui n'étaient pas signés en temps et en heure et je remercie Mme LARGEAU et M. GUEDON d'avoir rétabli cela très rapidement. J'en profite d'ailleurs pour remercier M. GUEDON qui fait un excellent travail.

Le 29 juin dernier, lors du conseil d'administration, il a été émis qu'il y avait des problèmes de trésorerie au sein du CCAS. Je n'ai pas rebondi le jour du conseil d'administration parce que ce n'était pas le lieu mais je voulais le faire aujourd'hui car j'ai cru comprendre que si nous ne faisons pas rapidement un emprunt de 200 000 € pour le mois de juillet cela pourrait poser des problèmes pour le paiement des salaires.

Je voulais savoir si vous pouviez nous rassurer là-dessus et nous dire si dans l'avenir les gens n'auront pas de soucis pour avoir leur salaire à la fin du mois parce que c'est important. Ils font un travail compliqué c'est presque du don de soi parfois et ce n'est pas simple, les horaires sont souvent décalés. Je pense que c'est

important qu'ils soient rassurés et ils m'ont demandé de vous poser la question officiellement au sein du Conseil Municipal.

M. LARGEAU : Oui, nous sommes au courant. Il est vrai que dans le secteur sanitaire et médico-social, nous avons des métiers exigeants, merci de le rappeler. Ce n'est pas un emprunt que nous réalisons, c'est une ligne de trésorerie que nous ouvrons pour justement rétablir la trésorerie et rassurer les agents qu'ils seront bien rémunérés. Ce n'est pas la première fois que nous le faisons. Chaque année nous ouvrons une ligne de trésorerie. Depuis 2011, nous ne l'avons pas ouverte et là nous avons besoin de le faire parce qu'avec les élections départementales, beaucoup de subventions n'ont pas été versées le temps que la nouvelle équipe se mette en place et que les nouvelles décisions se prennent. Nous avons également des subventions qui ont diminué notamment pour le chantier d'insertion donc tout ça faisant, nous sommes obligés d'ouvrir une ligne de trésorerie. Nous avons aussi une autre problématique, c'est qu'en 2012 et 2013, les heures ont énormément baissé et ça aussi ça n'a pas emmené de recettes. En revanche, depuis 2014, nous avons une augmentation de ces heures et nous travaillons avec le CLIC de Gâtine. Avec France Alzeihmer, nous intervenons sur d'autres créneaux et d'autres thèmes. Le CCAS connaît une évolution satisfaisante depuis un an et demi. Je pense que nous allons utiliser la ligne de trésorerie cette année et peut-être que nous aurons besoin de la réutiliser mais je ne pense pas que cela soit très grave.

M. CHEVALIER : Et les salariés n'ont pas à s'inquiéter ?

Mme LARGEAU : Non, les salariés n'ont pas à s'inquiéter, leur salaire c'est la priorité. Et puis nous travaillons avec le département pour que notre tarif horaire soit évalué à la hausse et nous avons bon espoir. Nous avons aussi un autre projet en réflexion avec la Communauté de communes pour créer un Centre Intercommunal d'Action Sociale qui devrait permettre de nous réorganiser et de faire des économies, encore faut-il que tout le monde soit partant. Toutes ces réflexions font que ça va changer dans les mois à venir, c'est certain. Mais je ne pense pas qu'il y ait de soucis à se faire. Avec un directeur comme M. GUEDON, je pense que nous pouvons être rassurés parce que c'est quelqu'un qui est très compétent.

-----

M. CHEVALIER : Nous avons une troisième question concernant les bâtiments de la médecine scolaire. Nous avons vu que vous avez pris une décision, pour que dans ces mêmes lieux, une demi-journée par semaine, une commission médicale primaire pour le permis de conduire se réunisse. Pour certaines personnes ces bâtiments sont trop insalubres pour pouvoir y travailler et pour d'autres personnes, c'est possible. Donc je me demande s'il y a deux poids deux mesures ou si c'est juste une solution temporaire.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Il y a bien deux poids deux mesures parce que cela dépend aussi de la fréquence de l'hébergement de ces personnes. La médecine scolaire était hébergée toute la journée chaque jour de l'année scolaire. Le médecin du travail de la collectivité occupe également ce bâtiment et vient deux fois par mois. Ensuite, la Préfecture nous a demandé à pouvoir intégrer ces locaux alors qu'elle savait très bien quels étaient les résultats des tests. Eux vont venir une matinée par semaine.

L'exposition aux risques est bien moindre que pour la médecine scolaire. Je vous rappelle qu'elle était logée jusqu'à la fin de l'année scolaire au Lycée, nous allons dorénavant leur proposer le rez-de-chaussée de la Villa Parthenay parce que le montant des travaux nécessaires au Lycée était trop élevé pour une solution qui ne devait durer qu'une année. Cela commencera à partir de septembre 2015.

-----

M. CHEVALIER : Nous avons une dernière question concernant le Sacré Festival. Comme vous l'avez répété nous percevons des subventions, ce n'est pas uniquement la mairie qui finance ce festival. Si jamais nous ne percevions pas l'intégralité des subventions demandées, avez-vous anticipé une solution pour pallier aux frais des artistes déjà engagés ?

M. LE MAIRE : Nous avons pris des engagements définitifs simplement à hauteur du montant de la participation de la ville et nous avons pris des options pour les suppléments. En fonction des résultats des demandes de subvention auprès des partenaires privés et publics nous confirmerons ou pas ces options. Mais les engagements définitifs ne concernent que le montant de l'enveloppe de la ville.

M. CHEVALIER : Donc, le Sacré Festival aura bien lieu le weekend du 2 au 4 octobre 2015.

M. LE MAIRE : Oui, je vois que vous êtes réjouis et vous m'en voyez satisfait ! Mais nous vous y verrons forcément et vous emmènerez beaucoup de monde.

M. CHEVALIER : Pour pouvoir bien critiquer, il faut voir les choses donc j'y serai et puis si c'est bien je saurai vous le dire. Mais nous ne revenons pas sur nos positions, nous ne sommes pas contre un nouveau festival créé par la ville, nous sommes contre le Sacré Festival en 2015 au regard du contexte budgétaire contraint et des décisions que vous avez prises par rapport à la baisse des subventions. Soyons bien clair avec ça.

M. LE MAIRE : Vous verrez que votre argument ne tient pas la route.

M.CHEVALIER : Et bien nous verrons si l'avenir nous donne raison ou tort.

M. LE MAIRE : Je ne parle pas du festival et de sa réussite ou non. Il y a des artistes qui sont de grande qualité donc la question ne se pose pas, mais par rapport à votre argumentation, c'est dommage de ne pas vous retrouver sur ce sujet-là.

-----

Mme BELAUD : Je voulais simplement vous signaler que ce soir c'était mon dernier Conseil Municipal. Vous n'êtes pas sans savoir que l'école et le collège où je travaillais a fermé ses portes récemment. Je n'ai pas réussi à trouver de travail sur Parthenay et ses environs donc je me vois dans l'obligation de partir en Charente-Maritime où j'ai trouvé un poste. C'est avec beaucoup de regret que je quitte mon équipe de l'opposition et l'équipe du Conseil Municipal et je souhaite à tous que dans le consensus, vous allez bien travailler dans l'intérêt général des parthenaisiens et des parthenaisiennes.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup Mme BELAUD. Bonne soirée à toutes et à tous et merci de votre participation.

O  
O O  
O

Le compte rendu sommaire du Conseil Municipal a été affiché à la porte de la Mairie de Parthenay du 30 juillet 2015 au 3 août 2015.

Les SECRETAIRES de SEANCE ;  
Gilles BERTIN & Jean-Pierre GUILBAUD

Le MAIRE ;

Les MEMBRES ;